

Pratique avancée

Foire aux questions juillet 2018

SALARIES

LIBERAUX

INSCRIPTION

Quelles sont les universités accréditées ?

Une dizaine d'universités proposeront la formation pour délivrer le diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée (DEIPA) en septembre.

Nous vous invitons à consulter régulièrement les sites internet des universités de votre région ainsi que ceux du Ministère chargé de la santé et du Ministère chargé de l'enseignement supérieur.

Quelles sont les conditions préalablement requises pour m'inscrire à cette formation ?

L'inscription à la formation universitaire du diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée nécessite au préalable, l'obtention du diplôme d'Etat d'infirmier.

Quelles sont les conditions préalablement requises pour exercer ?

Pour exercer, il faut avoir obtenu le diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée, avoir exercé pendant 3 ans à temps plein la profession d'infirmier et être enregistré auprès du service ou de l'organisme désigné à cette fin.

Quelles sont les modalités d'inscription ?

Ces informations sont différentes en fonction des universités. Nous vous invitons donc à prendre contact avec les universités qui proposent la formation afin qu'elles vous renseignent sur les modalités qui s'appliquent dans leur établissement.

Un quota d'entrée en formation IPA sera-t-il donné chaque année au moment de l'inscription ?

Pour l'heure, il n'y a pas de quota fixé au niveau national. Ce sont les universités qui ouvrent un certain nombre de places selon leur capacité.

MODALITES DE LA FORMATION

Quels sont les dispositifs de financement proposés aux infirmiers de la fonction publique hospitalière pour accéder à la formation IPA ?

Les personnels titulaires et contractuels peuvent, dans le cadre des dispositions relatives à la formation tout au long de la vie des agents de la fonction publique hospitalière accéder à la formation en pratique avancée par :

- Le plan de formation,
- Le diplôme IPA est inscrit dans l'arrêté qui fixe la liste des diplômes et certificats du secteur sanitaire et social acquis en fin d'études promotionnelles pour les agents de la FPH, afin de pouvoir être accessible via ce dispositif.
- Le FMEP (études promotionnelles), qui constitue un fonds mutualisé pour les études

<p>promotionnelles géré par l'ANFH.</p> <p>-Le congé de formation professionnelle, qui relève d'une démarche individuelle et fait l'objet d'un financement par l'ANFH, dans ce cas l'employeur donne une autorisation administrative d'absence au moment de remplir le dossier de financement.</p> <p>- Le compte personnel de formation (CPF).</p>
<p align="center">Quels sont les dispositifs de financement proposés aux infirmiers salariés du secteur privé ou infirmiers libéraux pour accéder à la formation IPA ?</p> <p>Le compte personnel de formation (CPF) et les dispositifs à mobiliser en lien avec les organismes financeurs de la formation professionnelle (contactez directement votre OPCA et FIF).</p> <p>Il s'agit pour les infirmiers de la branche sanitaire, sociale et médico-sociale, privée à but non lucratif de l'UNIFAF. Pour les infirmiers relevant des établissements de l'hospitalisation privée à caractère commercial et des cabinets médicaux de l'ACTALIANS. Pour les libéraux du FIF-PL.</p>
<p align="center">Une sélection est-elle établie à l'entrée en formation ?</p> <p>Chaque université réalise sa sélection selon ses propres modalités : la procédure, le calendrier, la composition du jury d'admission sont fixés par elles.</p>
<p align="center">L'enseignement est-il dispensé à l'université ou en IFSI ?</p> <p>La formation est dispensée dans des universités délivrant le diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée (DEIPA).</p>
<p align="center">Comment est organisée la formation ?</p> <p>La formation au DEIPA, reconnue au grade de master, comprend des enseignements théoriques, méthodologiques, pratiques et cliniques avec deux périodes de stage et une initiation à la recherche (réalisation d'un mémoire). Il revient à chaque université d'organiser ces divers enseignements.</p> <p>Elle est organisée en deux années :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une première organisée autour d'un tronc commun. - Une seconde permettant d'approfondir la mention choisie par l'étudiant parmi 3 domaines d'intervention: Pathologies chroniques stabilisées ; prévention et polyopathologies courantes en soins primaires / Oncologie et hémato-oncologie / Maladie rénale chronique, dialyse, transplantation rénale. <p align="center">Est-il possible de cumuler les mentions du DEIPA ?</p> <p>La personne déjà diplômée dans une mention pourra s'orienter vers un autre domaine d'intervention. Pour cela, elle devra valider les unités d'enseignement relatives à la nouvelle mention qui sont délivrées en seconde année</p>
<p align="center">Qu'enseigne-t-on dans la formation conduisant au DEIPA ?</p> <p>La formation est composée de plusieurs unités d'enseignement qui abordent notamment, la clinique, les sciences infirmières et la pratique avancée mais aussi la formation et l'analyse des pratiques professionnelles. Il est également prévu l'enseignement d'une langue vivante étrangère et le développement de compétences numériques.</p>
<p align="center">Quels sont les professionnels chargés d'encadrer l'étudiant IPA lors de l'enseignement théorique et des stages ?</p> <p>L'étudiant est encadré par divers professionnels dont un personnel sous statut enseignant et hospitalier ou enseignant titulaire de médecine générale, de deux enseignants intervenant dans la formation dont au moins un infirmier ou infirmier en pratique avancée et d'un infirmier encadrant le</p>

stage dans l'établissement d'accueil.
<p align="center">Est-il possible d'avoir recours à des bourses d'études ?</p> <p align="center">Tout étudiant, en formation initiale, peut prétendre à des bourses s'il remplit les conditions de ressources.</p>
<p align="center">Existe-t-il un dispositif de validation de l'expérience ou de certifications afin d'obtenir des dispenses sur la formation au DEIPA ?</p> <p>Oui, chaque université organise un jury pour examiner les parcours de formation et d'expérience professionnelle du candidat afin de délivrer des dispenses d'enseignement. Il convient donc de s'adresser à l'université pour connaître les modalités précises du dispositif.</p>
<p align="center">Je suis IADE ou IBODE : la durée de la formation au DEIPA (2 ans) est-elle plus courte ?</p> <p>Non, car les enseignements entre la formation au DEIPA et celles du DEIBO ou du DEIA sont différents.</p>

REMUNERATION PENDANT LA FORMATION

SALARIES	LIBERAUX
<p>Le montant de mon salaire sera-t-il maintenu durant ma formation ?</p> <p>Les modalités de rémunération varient en fonction des dispositifs permettant l'accès à la formation.</p>	<p>L'absence de rémunération durant ma formation sera-t-elle compensée ?</p> <p>Vous pouvez vous rapprocher de l'agence régionale de santé (ARS) de votre région pour savoir s'il est prévu un dispositif de financement.</p>

MODALITES DE L'EXERCICE

<p align="center">Quelles seront mes responsabilités directes ?</p> <p>L'IPA travaillera obligatoirement dans une équipe coordonnée par un médecin. Cependant, l'IPA disposera d'une réelle autonomie auprès des patients dont il assure le suivi puisque il sera pleinement responsable des actes qu'il effectuera et des prescriptions qu'il dispensera.</p>
<p align="center">Serai-je sous la tutelle d'un médecin ?</p> <p>L'IPA ne sera pas sous la tutelle d'un médecin. Néanmoins, il devra obligatoirement travailler avec lui. En effet, c'est le médecin de l'équipe qui lui confiera le suivi de ses patients. Des temps d'échange sur les dossiers des patients confiés ainsi qu'un protocole instaurant les modalités de travail entre l'IPA et le médecin devront être mis en place.</p>
<p align="center">Dans quelles structures pourrai-je exercer ?</p> <p>L'IPA a vocation à exercer dans tous les secteurs, tant en établissements de santé ou médico-sociaux qu'en ville au sein d'une équipe de soins primaires ou auprès d'un spécialiste.</p>
<p align="center">Après l'obtention du diplôme d'IPA, l'activité professionnelle est-elle immédiate ou bien précédée d'une période de stage ?</p> <p>Une fois le DEIPA obtenu, il n'existe pas de stage complémentaire à valider.</p>
<p align="center">Pourrai-je cumuler mon activité d'IDE libéral et celle d'IPA à temps partiel ?</p> <p>Oui, il sera possible de cumuler un emploi IDE avec celui d'un IPA à temps partiel. Les conditions seront précisées ultérieurement.</p>

De quels actes serai-je chargé-e ?

Afin de faciliter la prise en charge globale du patient, l'IPA bénéficiera de compétences élargies entrant réglementairement dans le champ médical, notamment en ce qui concerne le droit de prescription. Il assurera le suivi du patient en relai du médecin et tous les actes nécessaires à ce suivi dans le cadre de ce qui lui a été enseigné lors de sa formation.

Me sera-t-il possible de modifier une prescription médicale ?

Oui, l'IPA assurant le suivi du patient qui lui a été confié pourra, dans le domaine d'intervention dans lequel il exerce, adapter certaines prescriptions médicales (les produits de santé ainsi que les actes infirmiers).

L'accord du patient est-il requis pour un suivi par un IPA ?

Oui, le patient est acteur de sa prise en charge. Le médecin, avant de confier son suivi à l'IPA, devra lui remettre un document d'information expliquant ce nouveau mode de prise en charge. Ce dernier pourra refuser cette prise en charge et continuera alors à être suivi par le médecin. S'il accepte, il pourra également à tout moment, retourner vers son médecin.